



Règlement L'Agglomérée 2024

Trail

Article 1 : Présentation des courses

Article 1-1 : Présentation

Les courses respectent le cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme

Ce sont des courses chronométrées avec classement qui empruntent des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation imposant le respect du code de la route.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et présenter une autorisation parentale.

Les parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique. Un certificat médical de moins d'un an à la date du 7 avril 2024 comportant la mention « apte à la course à pied en compétition » est obligatoire à l'inscription.

Une licence FFA compétition, FFA entreprise, FFA running ou FFA pass' j'aime courir, en cours de validité, peut remplacer ce certificat médical.

Aucune assistance, aide extérieure ou suiveur, y compris ravitaillement hors zone, ne sont autorisés, et entraînera la disqualification du participant.

Ces courses sont organisées par :

- Tulle Athlétique Club
- Tulle Triathlon

Article 1-2 : La Verticale 1.2km Naves

Cette montée verticale de 1.2km et 152m de dénivelé positif, se déroule sur la commune de Naves.

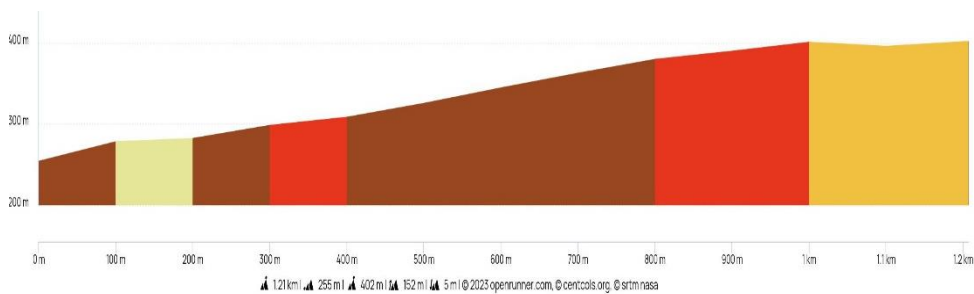
La course est ouverte aux personnes nées en 2007 et avant, licenciées ou non.

L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée.

Le départ sera donné à Naves route départementale D23 (dite route de Vimbelle) le samedi 6 avril à 18h.

Les trois premiers de chaque catégories jeunes masculin et féminin seront récompensés en plus des trois premiers temps scratch masculin et féminin :

- Cadet né en 2007
- Junior né en 2006 et 2005
- Espoir né en 2004, 2003 et 2002



Article 1-3 : Trail 26km Clergoux – Tulle

Cette course de 26km environ, se déroule entre la commune de Clergoux et la ville de Tulle.

La course est ouverte aux personnes nées en 2003 et avant, licenciées ou non.

Le départ sera donné à Clergoux (Etang du Prévost) le dimanche 7 avril 2024 à 9h

L'utilisation des bâtons est autorisée.

Les trois premiers de la catégorie espoir (né en 2003) masculin et féminin seront récompensés en plus des trois premiers temps scratch.

Article 1-4 : Trail 11km Gimel - Tulle

Cette course de 11km environ, se déroule entre la commune de Gimel les Cascades et la ville de Tulle.

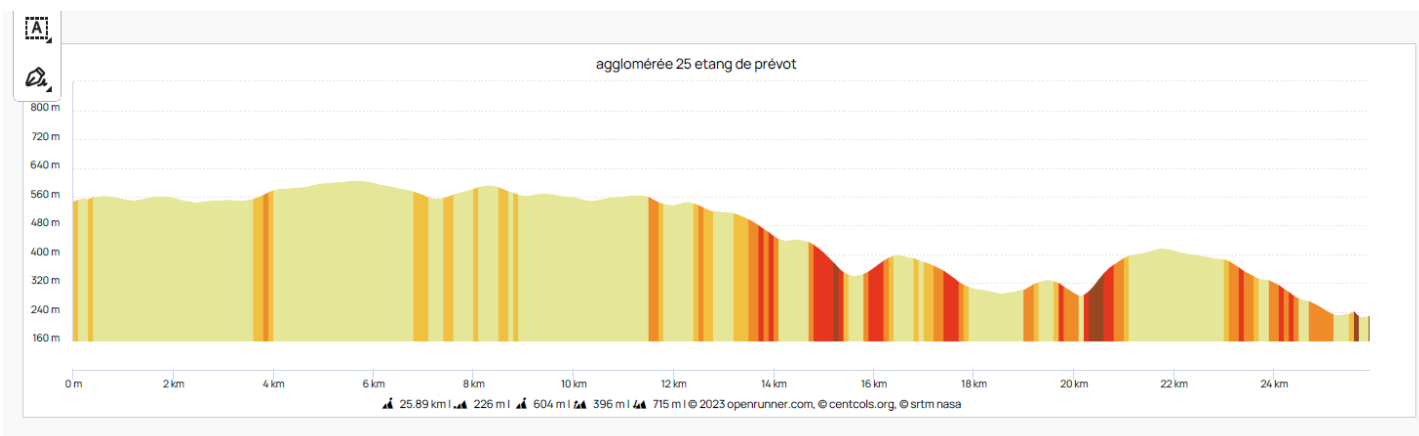
La course est ouverte aux personnes nées en 2005 et avant, licenciées ou non.

Le départ sera donné à Gimel le dimanche 7 avril à 9h30

L'utilisation des bâtons est autorisée.

Les trois premiers de chaque catégories jeunes masculin et féminin seront récompensés en plus des trois premiers temps scratch :

- Junior né en 2005
- Espoir né en 2004, 2003 et 2002



Article 1-5 : Combiné Verticale - Trail 26km

Ce combiné est un cumul des 2 courses : trail vertical du samedi et trail 26km du dimanche.
Le classement de ce pack se fera par le cumul des places acquises lors des 2 épreuves uniquement entre les inscrits à ce pack.

Les trois premiers de la catégorie espoir (né en 2003) masculin et féminin seront récompensés en plus des trois premiers du classement général.

Article 2 : Inscriptions – Retrait des dossards - Tarifs

Article 2-1 : Inscriptions

Soucieux de notre environnement, les inscriptions se font via internet sur le site lagglomeree.agglo-tulle.fr (un mail de confirmation de votre inscription sera envoyé) :

- Avant le 31 mars 2024 minuit, si vous souhaitez bénéficier d'un transport gratuit
- Avant le 05 avril 2024 à minuit (sans le bus) pour bénéficier du tarif normal
- Le samedi 6 avril de 14h à 17h à la salle de l'Auzelou, Bd Faro à Tulle pour les trails 26 et 11km
- Le samedi 6 avril de 14h à 16h à la salle de l'Auzelou, Bd Faro à Tulle pour le trail vertical
- Le dimanche sur chaque site de départ dans l'heure qui précède le départ

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 2-2 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés :

- Le samedi 6 avril de 14h à 17h à la salle de l'Auzelou, Bd Faro à Tulle pour les trails 26 et 11km
- Le samedi 6 avril de 14h à 16h à la salle de l'Auzelou, Bd Faro à Tulle pour le trail vertical
- Le samedi 6 avril sur le site de départ de 17h à 18h pour le trail vertical
- Le dimanche sur chaque site de départ dans l'heure qui précède le départ

Chaque participant devra porter lisiblement son dossard pendant la totalité de l'épreuve.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisateur.

Article 2-3 : Tarifs

- 6€ pour le trail vertical si vous vous inscrivez avant le vendredi 5 avril 2024 minuit
- 9€ pour le trail vertical si vous vous inscrivez le samedi 6 avril
- 12€ pour les trails 26km ou 11km si vous vous inscrivez avant le vendredi 5 avril 2024 minuit
- 15€ pour les trails 26km ou 11km si vous vous inscrivez le samedi 6 ou le dimanche 7 avril
- 15€ pour le pack (verticale + 26km) si vous vous inscrivez avant le vendredi 5 avril minuit
- 18€ pour le pack (verticale + 26km) si vous vous inscrivez le samedi 6 avril

Les frais d'inscription de la plate-forme d'inscription s'ajoutent à ces tarifs.

Article 3 : Ravitaillements – Points d'eau - Repas

Article 3-1 : Ravitaillement

Le trail Vertical est en autosuffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Le Trail 26km comporte 2 ravitaillements et 3 points d'eau

- Au km 6.2 à Poumat haut point d'eau
- Au km 10 à Vieillascaux point d'eau
- Au km 14.4 à Gimel ravitaillement
- Au km 21 au Mons point d'eau
- A l'arrivée à Tulle

Le Trail 11km comporte 1 ravitaillement et 1 points d'eau

- Au km 5 au Mons point d'eau
- A l'arrivée à Tulle

Soucieux de préserver notre environnement, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements, en revanche vous pourrez remplir vos bidons ou vos gobelets.

Tout abandon de matériel ou de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course.

Article 3-2 : Repas

Plusieurs food-trucks seront sur le site d'arrivée auprès desquels vous pourrez vous restaurer.

Article 4 : Transports

Vous pouvez bénéficier des transports gratuits pour vous rendre sur le site de départ de votre épreuve :

- Naves – Naves départ de la Verticale départ 17h05
- Tulle - Clergoux départ 7h30
- Tulle – Gimel départ 8h10

La réservation est obligatoire par internet avant le 31 mars 2024 minuit lors de votre inscription (attention, nombre de places limité). Le coupon transport vous sera envoyé par mail avec votre confirmation d'inscription avec également un QR code, vous pourrez soit l'imprimer, soit le télécharger pour le présenter lors de votre montée dans le bus.

Les départs des navettes se font sur :

- le parking de la salle des fêtes de Naves pour la Verticale du samedi
- le parking de CITEA quai Continsouza à Tulle pour les trail du dimanche

Conseil : les différents sites de départ ayant des capacités réduites de parking nous vous recommandons d'utiliser les transports mis gratuitement à votre disposition.

Article 5 : Généralités

Article 5-1 : Repli / Annulation

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un concurrent inscrit (quelle qu'en soit la raison) aucun remboursement ne pourra être effectué de la part de l'organisateur.

Cependant nous vous donnons la possibilité, lors de votre inscription de prendre une assurance annulation.

Article 5-2 : Sécurité

- Les participants à la manifestation sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile prise par l'organisation. Toute personne non inscrite au départ ou abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs, ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance. Sauf s'ils y ont renoncé, les personnes licenciées sont couvertes par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé, aux autres personnes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Le numéro sécurité : **05.55.21.73.53** ne doit être utilisé que lors d'un problème lié à la sécurité ou à un abandon.
- Tout participant se doit de porter assistance à un participant en difficulté.
- Tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales. (Routes ouvertes à la circulation)
- Tout participant se doit de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- Des signaleurs seront placés sur le parcours à des endroits stratégiques.
- L'assistance médicale sera composée de plusieurs unités mobiles de premiers secours et de médecins.
- Le parcours sera ouvert et fermé par des membres de l'organisation.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement et immédiatement prévenir les organisateurs au numéro de sécurité. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.
- Les chiens même tenus en laisse sont interdits.

Article 5-3 : Barrière Temps

Afin de garantir une sécurité optimale à tous les participants, une barrière temps est mise en place à 13h au point d'eau du Mons.

Nous fermerons le parcours à 13h à partir du Mons et il sera débalisé.

Les personnes qui arriveront au ravitaillement du Mons après 13h pourront soit :

- Prendre une navette qui les conduira à l'arrivée à Tulle
- Rentrer par ces propres moyens

Article 5-4 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 5-5 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations des partenaires de l'association. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et mail.

Article 5-6 : Trace GPX

Les parcours traversant des propriétés privées, pour lesquelles nous n'avons des conventions de passage que pour le jour des épreuves, nous ne donnons pas les traces GPX.

Article 5-7 : Vestiaires

Pour les trails 26 et 11km, il sera organisé un vestiaire au départ où vous pourrez déposer vos affaires, et vous les retrouverez à l'arrivée.